

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
05.12.2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D'AFFICHAGE
05.12.2019

DATE DE SEANCE
11.12.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	17
Procurations	05
Votants	22
Abstention	0
Suffrages exprimés	22
POUR	22
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA		X	Orama GOODING
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
M. Benjamin COLOMBANI		X	Marie-Pauline COJAN
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO		X	
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LEBOUCHER		X	
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY		X	Marcelle CALMEL
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	Lucie LUCAS
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA		X	

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 16
Monsieur Léonce YEE ON, 5^{ème} Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
19 DEC. 2019
N° /IDV

19.12.19 N° 9470

Dir. :
Date :

CAB
DIR
DIE
DSTE
UCAP

M.P.C.
BC

22 x

2 x

2 x

DRH
DRH
DPM
DPM

Extrait du registre de la délibération n° 125-2019 du 11.12.2019 autorisant le Maire ou son représentant à signer les marchés et les avenants éventuels concernant l'opération « Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la restauration scolaire de Mahina », pour les années 2020 et suivantes.

Autorisant le Maire ou son représentant à signer les marchés et les avenants éventuels concernant l'opération « Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la restauration scolaire de Mahina », pour les années 2020 et suivantes.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Vu le budget de la Ville de Mahina ;

EN SA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019

- ADOPTE -

Article 1 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les marchés et les avenants éventuels à l'opération « Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la restauration scolaire de Mahina », pour les années 2020 et suivantes.

Article 2 : La dépense y afférente est imputable au Chapitre 11 – Article 60623 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune de Mahina.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État la juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télé recours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

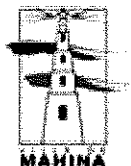
Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le 19.12.2019 et affichage le 19.12.2019

Le Maire,

Damas TEMIRA





Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération autorisant le Maire ou son représentant à signer les marchés et les avenants éventuels concernant l'opération « Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la restauration scolaire de Mahina», pour les années 2020 et suivantes.

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La présente délibération vise à autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés et avenants éventuels concernant l'opération « Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la restauration scolaire de Mahina», pour les années 2020 et suivantes.

Un appel d'offres a été lancé le lundi 07 octobre 2019 au JOPF pour cette opération et alloté comme suit :

Lot n° 1 : Condiments – Épices	Lot n° 9 : Viennoiseries
Lot n° 2 : Conserves- Fruits secs	Lot n° 10 : Pains
Lot n° 3 : Féculents	Lot n° 11 : Desserts
Lot n° 4 : Huiles	Lot n° 12 : Biscuits
Lot n° 5 : Légumes surgelés	Lot n° 14 : Fruits frais
Lot n° 6 : Viandes, volailles et poissons congelés	Lot n° 15 : Poissons
Lot n° 7 : Charcuteries	
Lot n° 8 : Produits laitiers	

La forme du marché utilisé est un marché à bon de commande multi-attributaire sans minimum et sans maximum.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 20 novembre 2019 et à l'attribution des marchés le 27 novembre 2019.

Lors de la commission du 27 novembre 2019, il a été décidé d'attribuer le marché ainsi qu'il suit :

Lot n°1 : Société WING CHONG ;	Lot n°9 : Société WAN DISTRIBUTION;
Lot n°2 : Société SIPAC ;	Lot n°10: Infructueux
Lot n°3 : Société SIPAC;	Lot n°11 : Société SIPAC.
Lot n°4 : Société WAN DISTRIBUTION ;	Lot n°12 : Société WING CHONG.
Lot n°5 : Société WING CHONG ;	Lot n°13 : Société SIPAC.
Lot n°6 : Société WING CHONG ;	Lot n°14 : Société SIPAC.
Lot n°7 : Société SIPAC ;	Lot n°15 : Société OCEAN PRODUCTS.
Lot n°8 : Société WING CHONG ;	

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA

Extrait du registre de la délibération n° 125-2019 du 11.12.2019 autorisant le Maire ou son représentant à signer les marchés et les avenants éventuels concernant l'opération « Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la restauration scolaire de Mahina », pour les années 2020 et suivantes.

